



1°/ MADAME LA MANAGER GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Monsieur Rémy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Maître Sébastien LEROY, Premier Adjoint,

EXCUSEE :

- Madame Nathalie PAVARD

2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.

3°/ MADAME CECILE DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

**QUI EST VOTÉ :
A L'UNANIMITE**

---==o0o==---

Mesdames, Messieurs, les Elus, les Cadres et l'assistance Bonjour ;

A Mandelieu, depuis plus de 10 ans, le dernier Conseil Municipal de l'année en cours est consacré au vote du budget primitif principal et des 3 budgets annexes de l'année à venir : 2017. A ce titre, la ville de Mandelieu-La Napoule est la 2nde collectivité locale, après le Département des Alpes-Maritimes à voter son budget dans des conditions plus audacieuses qui autorisent un réel fonctionnement en 12/12^{ème} et non pas en 9/12^{ème}, avec 3/12^{ème} d'une année reportée sur la prochaine.

Ainsi, nous démontrons la quasi maîtrise de notre programmation budgétaire d'une année sur la suivante.

Nous allons donc examiner ce budget 2017, qui est le strict reflet du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal, le 7 novembre dernier, tout particulièrement pertinent !

Je tiens à rappeler au conseil municipal, avant de rentrer dans l'examen précis du budget, que la préparation budgétaire s'est faite dans un contexte national encore très difficile. Comme vous le savez, l'Etat fait peser sur les collectivités, les citoyens et les entreprises sa politique tentative de redressement des comptes publics mais surtout sa mauvaise gestion ! Les communes de France sont tout particulièrement impactées par cette rigueur budgétaire que l'Etat refuse d'ailleurs de s'appliquer à lui-même !

A titre d'exemple, les recettes communales enregistrent une nouvelle baisse majeure de la dotation globale de fonctionnement entamée depuis 2012. La baisse constatée est de l'ordre de 2,5 M € par rapport à 2014. Sachez que nous percevions près de 6,3 M€ en 2012, nous n'encaisserons que 970 000 en 2017.

Les fonds de péréquation, qu'ils soient horizontaux ou verticaux, c'est-à-dire payer pour les collectivités dites pauvres ou plutôt mal gérées, en réalité sont payés pour le redressement des comptes publics de l'Etat, ces fonds de péréquation affaiblissent nos recettes de fonctionnement. Depuis 3 ans, notre commune aura été privée, à cause de cette dérive, de plus de 21 M € !

Sur les 3 derniers exercices budgétaires cumulés, 2014-2015-2016, notre budget communal a été ponctionné de 23,5M € au titre des diminutions des dotations de l'Etat et des augmentations de fonds de péréquation. Cette année encore, nous allons perdre près de 6,7 M € sur la seule année 2017 ! Les citoyens sont exsangues financièrement, les entreprises sont privées de capacités d'investissements, les collectivités locales, pour les plus saines budgétairement sont, pour la plupart, au bord de l'asphyxie alors que d'autres sont déjà asphyxiées.

Autant vous dire que ces baisses de dotations et ces prélèvements supplémentaires impactent mécaniquement notre autofinancement c'est-à-dire notre capacité à investir sur fonds propres (l'autofinancement étant le différentiel entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

Malgré ce contexte difficile, j'ai fait le choix, avec mon équipe municipale, de poursuivre des politiques ambitieuses pour notre commune axées sur un haut niveau d'investissement qui correspond au programme pour l'application duquel nous avons été élus en 2014, au premier tour, à 57%, je le rappelle.....

Notre gestion vraiment rigoureuse, débutée déjà durant le précédent mandat mais renforcée depuis 2014, permet à notre commune d'être reconnue comme une ville dont la situation financière solide est enviable.

Ainsi, Merci à la commission des finances articulée autour du 1^{er} Adjoint Maître Sébastien LEROY, de l' élu délégué au contrôle de gestion Dominique CAZEAU et l'adhésion des élus délégués avec les cadres du management – coordination, le service des finances et le contrôle de gestion de suivre avec rigueur, anticipation et programmation notre stratégie financière basée sur la maîtrise de la fiscalité locale, la maîtrise de la dette, la diminution de nos dépenses de fonctionnement, la recherche avérée de nouvelles recettes et subventions et la préservation d'un haut niveau d'investissement.

Merci aussi à l'ensemble des agents municipaux pour avoir compris l'obligation qui est la nôtre de diminuer nos dépenses de fonctionnement. Nous avons ensemble réformé notre administration communale, nous avons su diminuer notre nombre d'agents passant de 602 agents en 2012 à 570 au 30 novembre 2016 ce qui nous a valu d'être salués par la cour des comptes pour la maîtrise de notre masse salariale. Nous avons également agi sur le temps de travail et l'absentéisme pour être toujours plus performants et servir au mieux, ensemble, l'intérêt général. - Nous poursuivons sur cette voie pour 2017 à 2020. Pour 2017, j'ai demandé d'intégrer pour nos agents communaux, un nouveau régime indemnitaire dit « d'objectifs atteints », qui récompensera les agents méritants par une prime en fin d'année dite prime au mérite ou à la performance, qui s'inscrira dans une redistribution d'une partie de l'épargne et des recettes nouvelles. Le service Management – Coordination conduira cette opération.

Merci enfin aux élus du groupe majoritaire qui s'attachent, dans ce difficile climat financier mais aussi de renforcement des normes et de la réglementation, de veiller chaque jour à l'application dans leur délégation de notre projet de mandature mais aussi d'agir pour garantir un service public efficace dans un environnement contraint par la forte, trop forte baisse des dotations de l'Etat.

Cette approche responsable permet à notre commune, malgré toutes ces contraintes, de faire face à l'effort démesuré aujourd'hui demandé aux finances des communes dans le cadre du soi-disant rééquilibrage des comptes publics.

Cette stratégie financière, c'est assurément la bonne pour maintenir un haut niveau d'investissement. Cette stratégie, c'est celle qui permet de proposer des services publics de qualité au juste prix dans une logique de proximité citoyenne. Cette stratégie, c'est celle qui préserve le contribuable mandolocien et napoulois soumis à un matraquage fiscal au niveau national, je le rappelle.

Grâce à cette saine gestion, le budget 2017 permettra de respecter les engagements pris en 2014.

Ce budget d'un montant global de 81M€, oui plus de 80M€, est en augmentation de 4,4 M € par rapport au précédent budget sans alourdir la pression fiscale.

Une fois de plus en 2017, pour la 7^{ème} année consécutive, comme j'en ai pris l'engagement devant nos administrés dès 2014, il n'y aura aucune augmentation des taux communaux des impôts locaux. En complément, je tiens à souligner que nous n'appliquerons pas en 2017 les majorations possibles impulsées par le Gouvernement de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et nous bloquerons la multiplication démesurée recherchée par l'Etat de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. La fiscalité locale n'augmentera donc pas. C'était un engagement de l'équipe majoritaire ; c'est une promesse tenue.

Je suis tout particulièrement attaché à la défense fiscale du contribuable, victime du niveau national. Le contribuable citoyen n'est pas une variable d'ajustement de notre budget communal ! Alors si les taux communaux n'évolueront pas, je me dois de réaffirmer devant vous que je suis attaché à la gratuité des parkings publics, malgré la pression de la chambre Régionale des Comptes qui m'avait interpellé sur cette privation de recettes. De même, je veux rassurer nos concitoyens, si la collecte des ordures ménagères sera transférée à la communauté d'agglomération, le taux de la TEOM restera sous les 10% en 2017.

C'est dans ce même état d'esprit que notre équipe veille à ce que notre commune garde une dette plus que mesurée ; une dette qui peut être remboursée en moins de 6 mois ! La ville n'emprunte pas et ne fait pas supporter aux générations futures le coût de ses investissements, car une ville avec une dette mesurée garde la maîtrise de son destin ! Avec une dette de 462 € par habitant contre 1109 € pour les communes de même strate, notre commune est très clairement désendettée !

Comme chaque année, nous n'avons donc pas d'autres alternatives ! Il nous faut réduire autant que faire se peut nos dépenses de fonctionnement pour investir ! Donc économiser tout en cherchant de nouvelles recettes !

Les économies de dépenses de fonctionnement nous permettront de descendre pour la 1^{ère} fois sous la barre des 44 M € à 43,7 M € précisément. En 2017, nous aurons 3,6 M € de dépenses en moins (plus de 46 M € en 2016) Rappelez-vous !

Au total, en intégrant les dépenses d'ordre et les amortissements, le budget de fonctionnement passera de 55,9M € en 2016 à 53,2 M € en 2017, soit une économie globale de 2,7 M €.

Cette stratégie rigoureuse articulée autour des économies de dépenses de fonctionnement, avec ce type de gestion des deniers publics, permettront d'augmenter notre capacité d'investissement.

L'intégralité des économies de fonctionnement viendra augmenter notre capacité d'investissement en abondant notre autofinancement c'est-à-dire notre capacité à investir sur fonds propres. En 2017, la commune dégage une nouvelle fois un autofinancement important de l'ordre de 10 M €.

Dans le prolongement de la précédente mandature 2008-2014 durant laquelle l'investissement s'est chiffré à 120 M €, notre commune a planifié ses investissements sur la durée du mandat selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Sur la période 2014 – 2020, l'investissement communal oscillera entre 100 et 110 M € pour ce mandat.

Outre les recettes d'investissement et l'autofinancement, la ville injectera 10 M € de trésorerie qui sont des excédents de fonctionnement mobilisés pour réaliser les projets selon un calendrier programmé.

Les 10 M € apparaissent, comptablement et techniquement sur la ligne, qui ne sera pas forcément actionnée, de l'emprunt prévisionnel. La ville a la capacité de financer l'intégralité de l'investissement sur ses fonds propres. Je l'ai dit et je le redit !

Après avoir investi près de 50 M € sur la période 2014 – 2016, notre investissement en 2017 atteindra un niveau historique avec un montant de 27,6 M €, soit 7 M € de plus que par rapport à 2016.

Afin de renforcer la sécurité sur notre territoire communal, dans ce contexte d'Etat d'urgence, j'ai décidé d'exonérer la police municipale du plan d'économie des dépenses de fonctionnement et de la redéployer pour la réorganiser afin d'en faire une force moderne du 21^{ème} siècle. Nous poursuivrons le développement de la vidéoprotection et le maintien d'un équipement de grande qualité. 60 caméras seront équipées du système de haut-parleur. Un plan sécurité sera mis en application dans nos 11 écoles communales pour un montant d'1 M € complétant le plan départemental sécurité collèges mis en place sur les établissements de Camus et de Mimosas. Notre engagement en matière d'une ville sécurisée sera donc tenu, la sécurité reste l'une des priorités de l'action municipale !

Engagements tenus aussi en matière de lutte contre les risques naturels puisqu'un effort financier important sera consacré à la lutte contre les incendies mais surtout contre les inondations au regard du terrible événement du 3 octobre 2015. Malgré le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, la commune financera, par fonds de concours, les travaux du PAPI 2 du Riou ainsi que la création d'une zone d'expansion de crue sur les Vergers de Minelle, le tennis de l'Argentière et l'ancien camping désormais fermé pour motif d'intérêt général et de sécurité publique. Le budget des acquisitions foncières nécessaires pour ces aménagements visant à protéger les personnes, les biens et les habitations des risques d'inondation, sera augmenté de 65% au regard du précédent budget.

Engagements tenus également, envers les familles mandolociennes et napouloises, piliers de notre action municipale. 2,5 M € sont inscrits au budget pour le nouveau centre maternel dont les travaux débiteront en 2017. Cet équipement à destination des enfants réaffirme notre ambition de garantir une place en crèche pour tous les parents qui travaillent.

La politique de l'enfance restera le 1^{er} budget de fonctionnement de la commune avec près de 10 M € cette année également bien sûr.

Le Parc Robinson et ses abords connaîtront un réaménagement global axé sur les familles, l'environnement et la culture comme nous nous y étions engagés. Près de 2,5 M € y seront consacrés.

La rénovation du terrain principal des sports, stade Eric Estivals, pour un montant légèrement en deçà du million d'euros, sera effective durant cette année 2017.

Les associations, acteurs majeurs de la grande famille mandolocienne et napouloise, verront leurs subventions maintenues alors que le coup de pioche de MLN Services destiné à rassembler services municipaux et associations, à orientation humaine et sociale, sera donné en mai 2017. Le budget 2017 prévoit 1,8 M € de crédits financiers à cette opération inscrite en AP/CP.

Dans les domaines culturel et sportif dont les valeurs permettent de créer du lien et de la solidarité, la ville maintiendra tant pour la culture que pour le sport, des crédits financiers importants de l'ordre de 3 M €.

Je n'oublie pas non plus nos aînés au travers des solidarités humaines qui restent un poste important de dépenses que ce soit en matière de loisirs, de lutte contre l'isolement ou de santé.

Engagements tenus enfin en matière d'aménagements liés au cadre et à la qualité de vie faisant de Mandelieu-La Napoule une ville préservée et protégée. Les berges de Siagne seront prolongées de près d'1 km et aménagés sur la rive droite entre les 2 stades pour un montant de plus d'1 M €. Les plans trottoirs, lumière et extension des espaces verts se poursuivront dans chaque quartier de la commune pour répondre à l'attente citoyenne avec écoute mais aussi rigueur et réactivité. Près d'1 M € sera consacré à ces 3 plans d'aménagements de proximité.

Mais surtout, cette année 2017 sera marquée par des opérations d'envergure dans les grands quartiers de notre commune (Capitou, les Termes, Minelle, La Napoule). Le plan Collines se poursuit dans le 5^{ème} quartier de notre ville :

- Aux Termes, les travaux du centre-ville s'achèveront pour la partie réseaux, voirie et circulation dès le 1^{er} trimestre. L'immeuble du Saint-Pancrace et de la Casinca sera démoli. La ville inscrit à cet effet 400 000 € dans ce budget. Le projet d'aménagement du centre-ville pourra se poursuivre avec la réalisation de logements et commerces du 21^{ème} siècle.
- A Capitou, le plan pluriannuel d'aménagement du Grand Capitou entrera dans sa phase de concertation citoyenne. Le budget 2017 marque son coup d'envoi avec 600 000 € de crédits déjà inscrits. Egalement, concernant le BHNS, après avoir livré la tranche de la Canardière – Avenue Maréchal Lyautey en juin prochain, le BHNS arrivera à Capitou, au rond-point des Vanniers jusqu'à l'entrée de ville.
- A La Napoule, les projets des places du Château et de la Fontaine débiteront au 2nd semestre 2017. La rue de la plage et ses abords sera rénovée pour un montant de 600 000 €.
- A Minelle, dès mai 2017, l'ex Azur Hôtel sera démoli pour laisser place à un bâtiment public moderne et adapté, MLN Services, lequel rassemblera les services du CCAS, des associations et des citoyens avec par exemple, la livraison d'une salle modulable de 300 m².

Notre pays vit des moments très difficiles. La France connaît une crise économique et financière durable et d'envergure. Si notre commune subit durement les conséquences de la politique gouvernementale, nous résistons à ce choc financier grâce à notre gestion rigoureuse depuis plus de 20 ans et grâce à notre stratégie financière appliquée avec sérieux autour du 1^{er} Adjoint Maître Sébastien LEROY, appuyé par notre Elu au contrôle de gestion, Dominique CAZEAU et l'équipe de cadres. Tel n'est pas le cas de toutes les communes de France qui sont dans l'obligation d'augmenter la fiscalité locale et de modifier en profondeur leurs services publics de proximité.

Alors oui, ce budget 2017 est une fierté pour toute une équipe et pour toute une ville ! A un moment où certains veulent faire des bassesses politiques en se réjouissant des malheurs qui impactent notre territoire communal ou qui touchent nos administrés concitoyens, alors que chaque moment de douleur devrait appeler à la retenue, à la décence et à la responsabilité, ce budget est une nouvelle réponse du sérieux et de la compétence de l'équipe municipale, élus, cadres et personnel sans distinction !

Alors laissons faire, ne perdons pas notre temps, laissons aboyer, la ville avance ! Avec ce budget 2017, nous continuerons encore plus à travailler ensemble pour servir l'intérêt général, nos concitoyens et notre territoire communal !

Le reste du Conseil Municipal est consacré à des délibérations administratives qui n'appellent pas d'observations particulières de ma part.

Nous aurons également à nous prononcer sur le renforcement de l'Intercommunalité par un transfert de compétences obligatoires, donc légales, au 1^{er} janvier 2017, notamment concernant le transfert « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que le transfert de compétence « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La cerise en récompense de la qualité du travail de notre municipalité, c'est l'attribution d'une nouvelle « Marianne d'Or » qui nous sera remise officiellement à l'issue de la Cérémonie des Vœux du Maire pour notre politique de transition Energétique et la participation citoyenne.

Je vous remercie pour votre attention et je passe maintenant la parole à Monsieur Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, pour la présentation de notre rapport d'activités de l'EPCI.

1ERE DELIBERATION
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement. Le rapport annuel ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du dit rapport ainsi que du compte administratif pour l'année 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Après l'intervention de Monsieur Henri LEROY

PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
AINSI QUE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR L'ANNEE 2015

2EME DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2016 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2016 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : 0 €

En Recette : 0 €

Investissement :

En Dépense : 0 €

En Recette : 0 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)

AUTORISE Monsieur Le Maire à valider ces transferts de crédit de la décision modificative n°3 du budget communal,

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2016 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

3EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE EAU

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les écritures d'ordre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0.00 €
En section d'investissement :	150 283.40 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à valider les réajustements de crédit de la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'Eau

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2016 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

4EME DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe d'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits concernant les écritures d'ordre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget annexe d'assainissement de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0.00 €
En section d'investissement :	15 073.10 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

5EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES PORTS

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe des ports retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget annexe des ports de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0.00 €
En section d'investissement :	0.00 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à valider les réajustements de crédit de la Décision Modificative n°1 du budget annexe des Ports

ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe des Ports de l'exercice 2016 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

6EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0.00 €
En section d'investissement :	0.00 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à valider les réajustements de crédit de la Décision Modificative n°2 du budget annexe des Activités Nautiques,

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2016 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

7EME DELIBERATION

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 9 668.09 euros.

La décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 9 668.09 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

8EME DELIBERATION

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2016

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges détermine après analyse des charges transférées et des recettes afférentes, le coût net des charges transférées à la CAPL.

Un rapport consécutif aux travaux de cette commission doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI. Ce rapport doit fixer l'attribution de compensation qui sera versé par l'EPCI à chacune d'elle.

Des transferts de compétences ayant eu lieu entre les villes et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2016 (pour les compétences d'intérêt communautaire) et au 1^{er} juin 2016 (pour les compétences facultatives), il est nécessaire d'évaluer les charges transférées.

Le 7 novembre 2016 s'est réunie à nouveau la CLECT présidée par Monsieur Max ARTUSO, pour arrêter définitivement son rapport 2016.

A l'issue de l'analyse des produits fiscaux et des charges afférentes aux compétences exercées désormais par l'Agglomération, le montant de l'attribution de compensation due à la Ville de Mandelieu la Napoule s'élève à 7 748 845 €.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après l'intervention de Monsieur Henri LEROY
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2016, joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

9EME DELIBERATION
BUDGET PRINCIPAL 2017. BUDGET COMMUNAL

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2017 s'élève à :

- dépenses : 80 857 163.75 €
- recettes : 80 857 163.75 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 27 661 767 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 53 195 396.75 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après les interventions de Messieurs J.F PARRA, P. LAFARGUE et Henri LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2017, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre.

10EME DELIBERATION
BUDGET PRINCIPAL 2017. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2017 s'élève à :

- dépenses : 2 253 400 €
- recettes : 2 253 400 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 1 273 400 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 980 000 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2017, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

11EME DELIBERATION
BUDGET PRINCIPAL 2017. BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2017 s'élève à :

- dépenses : 1 150 495 €
- recettes : 1 150 495 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 105 860 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 1 044 635 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2017, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre,

12EME DELIBERATION
BUDGET PRINCIPAL 2017. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2017 s'élève à :

- dépenses : 479 713 €
- recettes : 479 713 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 45 000 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 434 713 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2017, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

13EME DELIBERATION

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS. ANNEE 2017

Il est proposé d'accorder une subvention municipale d'un montant total de **1 376 083 €** à diverses associations et organismes.

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :	583 400 €	
1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité		0 €
2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies		7 500 €
3 – Fonction 025 – Aides aux associations		9 800 €
4 – Fonction 048 – Autre action de coopération		5 000 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours		6 500 €
9 – Fonction 213 – Enseignement du 1 ^{er} degré classes regroupées		4 000 €
12 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		1 300 €
13 – Fonction 40 – Sports et loisirs		535 700 €
14 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires		2 800 €
15 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté		1 400 €
16 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées		4 400 €
17 – Fonction 64 – Service en faveur de la petite enfance		4 000 €
18 – Fonction 95 – Aide au tourisme		1 000 €
B – Subventions aux établissements publics :	792 683 €	
Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès		127 000 €
Subvention au C.C.A.S.		665 683 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR (P.LAFARGUE ne prend pas part au vote)
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

ATTRIBUE les subventions détaillées ci-dessus, pour un montant total de 1 376 083 euros.

14EME DELIBERATION

ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA SURTAXE COMMUNALE

La commune de Mandelieu-La Napoule a signé un contrat de délégation par affermage de la gestion du service public d'assainissement signé le 15 décembre 2009 avec la commune et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) ;

Le SIAUBC doit délibérer le 15 décembre prochain et autoriser Madame la Présidente du SIAUBC à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation par concession de la station d'épuration AQUAVIVA, lequel avenant stipule en son article 5 que le tarif "d'exploitation" du délégataire SUEZ EAU France augmente de 0,06 €HT/m3 au 1er janvier 2017.

La commune n'a pas la volonté d'augmenter la facture d'eau de l'utilisateur Mandolocien et Napoulois.

Il apparaît ainsi nécessaire de baisser la surtaxe communale de 0,06 €HT/m3 au 1er janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 32 dudit contrat, de :

DECIDER que la surtaxe communale d'assainissement réseau, à compter du 1er janvier 2017 s'établit comme suit :

- 1) Une part fixe de 7,013€ (valeur au 1er janvier 2017)/semestre/tranche de volume souscrit de 60m3. Il est entendu que cette part fixe est proportionnelle à la tranche de consommation souscrite par l'utilisateur (pour un abonnement de n*60m3, la part fixe est de n*7,013) ;
- 2) Une part proportionnelle de 0,0894 €/m3 (valeur au 1er janvier 2017).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE que la surtaxe communale d'assainissement réseau, à compter du 1er janvier 2017 s'établit comme suit :

Une part fixe de 7,013€ (valeur au 1er janvier 2017)/semestre/tranche de volume souscrit de 60m³. Il est entendu que cette part fixe est proportionnelle à la tranche de consommation souscrite par l'utilisateur (pour un abonnement de n*60m³, la part fixe est de n*7,013)

Une part proportionnelle de 0,0894 €/m³ (valeur au 1^{er} janvier 2017).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

15EME DELIBERATION

MISE EN SECURITE ET LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ SUR LES TENNIS DE L'ARGENTIERE

La Ville de Mandelieu la Napoule est propriétaire d'un terrain cadastré BC 0044 d'une superficie de 19 219 m² situé boulevard de la Tavernière, sur lequel est implanté un bâtiment délabré.

Le bâtiment délabré ne présentant pas les garanties de sécurité indispensables, il est impératif de le démolir. Il est nécessaire de récupérer le foncier pour réaliser des aménagements de lutte contre l'inondabilité (zone d'expansion de crue). Dans l'intérêt général, la démolition de ce bâtiment est motivée par l'impérative nécessité de garantir la sécurité afin de protéger les personnes, les biens et les habitations mitoyennes au Riou.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section BC numéro 0044.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Après les interventions de Messieurs JV.DESENS, M.ROBORY DEVAYE, H.LEROY, S.LEROY, P.LAFARGUE

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section BC numéro 0044.

16EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE, ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFECTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.P.L.)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert d'un certain nombre de nouvelles compétences des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre.

Parmi ces compétences se trouve la « collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Dès lors, la C.A.P.L. va se substituer de plein droit à la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 et disposera ainsi de ses droits et obligations.

Les biens meubles et immeubles ainsi que les marchés, autres contrats et conventions affectés à l'exercice de la compétence, décrits dans le procès-verbal, non exhaustif, en annexe de la présente délibération sont ainsi mis à la disposition de la C.A.P.L. à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions qui découlent du transfert de cette compétence.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après l'intervention de Monsieur Henri LEROY
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, non exhaustif, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par la Commune, suite au transfert de la compétence « *collecte des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert tels que présenté en annexe, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les modificatifs au présent procès-verbal.

17EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT » - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE, ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFERENTS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.P.L.)

La commune de Mandelieu-La Napoule a approuvé lors du conseil municipal n°135/16 du 7 novembre 2016, le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.P.L. au titre de ses compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif que la C.A.P.L. détienne l'ensemble des compétences liées au grand cycle de l'eau.

Dès lors, les biens meubles et immeubles ainsi que les marchés, autres contrats et conventions affectés à l'exercice de la compétence décrits dans le procès-verbal, non exhaustif, en annexe de la présente délibération sont mis à la disposition de la C.A.P.L. qui se substitue de plein droit à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions qui découlent du transfert de cette compétence.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, non exhaustif, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par la Commune, suite au transfert de la compétence « *assainissement* », telle que mentionnée à l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T. ; joint à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert tels que présenté en annexe, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les modificatifs au présent procès-verbal.

18EME DELIBERATION

AUTORISATION DE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION.

La restauration scolaire et municipale (commune et CCAS) a été déléguée par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage le 1^{er} Septembre 2012, pour une durée de 5 ans. Ce contrat arrive à son terme le 30 Août 2017.

Par application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, toutes les délégations de services publics prises en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont désormais des concessions de service public.

Par ailleurs, la Ville et le CCAS ont souhaité renouveler leur partenariat et préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 3 septembre 2017, par la conclusion d'un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 susvisée. Aux termes de la convention de groupement, le CCAS a donné mandat à la Ville pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure ce contrat.

Pour le prochain contrat, la Commune s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée dont le périmètre sera modifié pour intégrer de nouveaux usagers et objectifs de service public.

Les axes majeurs du nouveau contrat sont les suivants :

- L'amélioration du rapport coût/qualité du service public pour les usagers
- Le développement de la mutualisation du service : la restauration des structures de la Petite Enfance est actuellement gérée dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de son étude sur les modes de gestion, la Ville a pris la décision d'externaliser le service de restauration des structures Petite Enfance dans le cadre de la future délégation de service public, afin, notamment, d'améliorer le niveau de service et la satisfaction des usagers et d'optimiser les coûts de production des repas.

Le périmètre de la Délégation comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- des enfants des écoles maternelles et élémentaires,
- des membres de la communauté éducative, de surveillance et de service
- des enfants et personnels des accueils de loisirs,
- des enfants des structures Petite Enfance
- des usagers des foyers : Ehpad et Foyer Logement
- des usagers du service de portage des repas à domicile,
- des autres usagers autorisés

Le délégataire devra assurer, notamment, la production de l'ensemble des repas dans la cuisine centrale mise à sa disposition, ainsi que la livraison des repas sur différents sites définis, la facturation et l'encaissement du prix du repas, fixé par la ville, gérer la comptabilité et la facturation du service et le recouvrement.

Le délégataire versera :

1/ D'une part, une redevance d'affermage annuelle se décomposant comme suit :

- une redevance d'occupation domaniale, assise, d'une part sur la valeur locative des biens mis à disposition, et d'autre part, sur l'avantage tiré par le délégataire de cette mise à disposition,
- une redevance pour frais de gestion et de contrôle supportés par la Commune dans le cadre de l'exécution de la convention.

2/ D'autre part, une redevance sur la production de repas extérieurs réalisés par le Fermier.

La durée prévue de la Concession de service public est de 5 ans, avec possibilité de rupture anticipée à compter de la troisième année, pour tenir compte de l'avancée de la réflexion sur une construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis au Conseil pour approbation.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

19EME DELIBERATION

LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LES PARCELLES AE 41,42 ET 139, SISE AVENUE GENERAL GARBAY, POUR LA REALISATION D'UN DEGRAVEUR

La Commune avait inscrit dans son PLU, un emplacement réservé d'une emprise 1920 mètres carrés pour la réalisation d'un dégraveur, vallon des Gaveliers, sur les parcelles cadastrées AE 41, 42 et 139 appartenant à la Société RESTO 61.

Après études, il s'avère que l'emprise nécessaire pour la réalisation de cet ouvrage est de 2020 mètres carrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette emprise foncière au prix de 101 000 euros, montant n'excédant pas la valeur vénale estimée par la Direction Immobilière de l'Etat.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une emprise foncière sur les parcelles AE 41, 42 et 139, telle que délimitée par le plan de géomètre joint à la présente délibération, pour une contenance de 2020 mètres carrés au prix de **101 000,00 euros**, montant n'excédant pas l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir et signer l'acte à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier au nom et pour le compte de La Commune.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

20EME DELIBERATION

VALORISATION DES ZONES AGRICOLES : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural (SAFER), titulaire d'un droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles de notre Plan Local d'Urbanisme propose d'apporter à la commune à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, les prestations suivantes :

- Une veille foncière et la mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER à la demande de la commune
- La mise en place d'un observatoire du foncier à partir des DIA.

L'actuelle convention arrive à échéance le 31/12/2016.

Considérant l'intérêt pour la commune de suivre l'évolution du marché foncier de ses zones agricoles et naturelles, dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement

La rémunération annuelle de la SAFER dans le cadre de l'observatoire du foncier est fixée de 140€ H.T, prévue au budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans les conditions prévues ci-dessus.

21EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS – MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) peuvent être transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), créé après la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 susvisée, dont elles sont membres ;

Le montant de la contribution de l'E.P.C.I., qui constitue une dépense obligatoire, est déterminé en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions audit établissement ;

Compte tenu de la baisse constante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le transfert de cette compétence présente un intérêt financier non négligeable pour la C.A.C.P.L. qui lui permettrait ainsi de faire évoluer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou sur les autres recettes perçues par les communes et conduira à une neutralité financière dans la mesure où le montant sera déduit des attributions de compensation ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-1-1 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 1424-35 du même code, la commune, qui a transféré la compétence en matière d'incendie et de secours à l'E.P.C.I. dont elle est membre, continue de siéger au Conseil d'Administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence suivante :

« Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d' Incendie et de Secours (SDIS) » ;

D'approuver la modification statutaire de la C.A.P.L. correspondante dont le nouveau projet est joint en annexe de la délibération

De préciser que le transfert de la compétence facultative susvisée prendra effet, au plus tard, le 1er janvier 2017

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après l'intervention de Henri LEROY
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE, au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence suivante :

« Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » ;

22EME DELIBERATION

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I)

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat de Gestion de la Fourrière Intercommunale (S.G.F.I)

23EME DELIBERATION

AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

Depuis l'année 2016, des dérogations annuelles sur demande peuvent être accordées par le Maire, dans la limite de 12 dimanches, après avis conforme de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et avis du conseil municipal lorsque le nombre de dimanche n'excède pas 5.

La commune a été destinataire de différentes demandes pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis pour les catégories de commerces suivantes :

- commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- commerces de détail journaux et papeterie en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- commerce de détail de meubles, appareils d'éclairages et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- Magasins populaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE pour l'année 2017, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus.

24EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : VOIRIES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CAPL) ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

La commune de Mandelieu-La Napoule a déclaré d'intérêt communautaire les voiries intercommunales du Bus à Haut Niveau de Services (B.H.N.S.) et les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) de Cannes Roubine et Ferrandou Mougins faisant partie de la compétence « développement économique » de la C.A.P.L.

A ce titre, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne pour la voirie communautaire et afin d'assurer la continuité du service, la commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.P.L. ont approuvé un mandat de gestion provisoire de la voirie communautaire. La commune de Mandelieu-La Napoule a délibéré le 14 décembre 2015 et la C.A.P.L. le 16 décembre 2015 afin que la commune de Mandelieu-La Napoule continue d'assurer temporairement la gestion de l'entretien des voiries définies d'intérêt communautaire pour une durée de 1 an.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2016, il a été convenu de renouveler cette convention pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de finaliser les procédures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule portant mandat de gestion provisoire, au profit de la Commune, pour l'entretien des voies reconnues d'intérêt communautaire et de leurs dépendances situés sur le territoire mandocien

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion telle que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

25EME DELIBERATION

EMBELLISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN MONNET. DEMANDE D'UNE RESERVE PARLEMENTAIRE

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, la ville a décidé de procéder au remplacement de l'éclairage public de la rue Jean Monnet (entre le n° 649 et le 1168).

Cet axe situé dans le quartier des Termes est un axe majeur avec un objectif d'assurer la protection de la population.

La Commune a été informée que cette opération pouvait être éligible à la réserve parlementaire 2017.

Le budget consacré à ces travaux s'élève à 107 965,96 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 25 000€ H.T.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 25.000 € h.t. pour le remplacement de l'éclairage public rue Jean Monnet et à prendre toutes les dispositions utiles y afférentes.

26EME DELIBERATION

ACTION SOLIDAIRE - SOUTIEN A L'EMPLOI - ENVIRONNEMENT: APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE.

L'Association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ a mis en place une action d'insertion par le travail. Elle collecte des vêtements et des textiles usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou

d'institutions dans le but de créer et/ou maintenir des emplois sur le haut pays grassois et, en particulier, sur le secteur de l'ancien Canton de Saint-Auban (A.-M.).

L'Association pratique ses collectes sur les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute Provence et le Var.

Cette action s'intègre parfaitement dans la politique générale actuellement souhaitée en matière de tri sélectif, de recyclage, d'environnement et dans les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ mettra donc à disposition de la commune des conteneurs spécifiques pour la récupération des textiles sur les emplacements qui lui seront affectés par la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'Association sera redevable d'une redevance annuelle d'occupation domaniale fixée à 30 € (TRENTE EUROS) par conteneur installé.

Une convention annexée à la présente délibération déterminera les droits et obligations de la commune et de l'association

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association **MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ** pour l'installation de conteneurs destinés à la collecte de textiles pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tous les dispositions utiles à son exécution

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'association **MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ** pour l'installation de conteneurs destinés à la collecte de textiles pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tous les dispositions utiles à son exécution

27EME DELIBERATION

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,
- De supprimer suite au départ en congé mobilité de l'agent l'occupant et à la réorganisation du service communication l'emploi de Responsable relation presse et événement afférent au grade d'attaché territorial
- De supprimer les postes non occupés,
- De mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies

28EME DELIBERATION**RECENSEMENT OBLIGATOIRE DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATION.**

Depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement de la population portant sur 8% des adresses de la commune. La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux et de déterminer les modalités de leur rémunération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux

29EME DELIBERATION**SECURITE : OPTIMISATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE – CONDITIONS SPECIFIQUES A CE CORPS**

La durée du temps de travail effectif annuel est fixée réglementairement à 1607 heures avec la mise en place de la journée solidarité. Néanmoins, la collectivité peut déroger à ce plancher pour tenir compte de la pénibilité et des sujétions liées au travail de nuit. Ainsi, elle a dérogé en 2001 aux 1 607 heures pour la brigade de nuit de la Police Municipale dont le temps de travail a été fixé à 1550 heures.

Comme l'ensemble des services de la collectivité, le service de la Police Municipale doit optimiser ses effectifs pour améliorer la qualité du service public rendu.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli les avis du Comité Technique et du Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail,

DE FIXER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Une durée annuelle du temps de travail effectif à 1570 heures (journée solidarité incluse) pour la Brigade de Nuit de la Police Municipale et les opérateurs de nuit du Centre de surveillance urbain (C.S.U).

Les cycles de travail au sein des différentes entités de la Police Municipale de la manière suivante :

ENTITES	HORAIRES	DUREE HEBDO	DUREE ANNUELLE
CSU	Jour : 6h-13h 13h-20h	35h	1 607h
	Nuit : 20h-06h	2 cycles à 48h entrecoupés par 2 cycles à 20h. Toutes les 10 semaines un cycle à 30h à la place d'un cycle à 20h.	1 570 h

BRIGADE DE NUIT	20h-06h	2 cycles à 48h entrecoupés par 2 cycles à 20h. Toutes les 10 semaines un cycle à 30h à la place d'un cycle à 20h.	1 570h
PROXIMITE	policiers piétons et motards : .5H45-12-45 .7H30-14H30 .10H30-17H30 .12H30-19H30 .13H-20H bureau d'ordre et chef formation : 08h-15h planton : 06h-13h//13h-20h ASVP : 07h-14h // 10h-17h // 12h45-19h45 (du lundi au vendredi)	35h	1 607 h
SECRETARIAT	08h30-12h//14h-18h (du lundi au vendredi)	37h30 (récupération des heures au-delà de 35h)	1 607 h
REGIE	08h00-12h00//13h-16h (du lundi au vendredi)	35 h	1 607 h
MARCHES	.lundi 07h-15h .mardi 07h-13h .mercredi 06h-13h .jeudi et vendredi 07h-13h .samedi 07h-09h	35 h	1 607 h
FOURRIERE	07h00-14h00 du lundi au Vendredi sauf le mercredi 6h00-13h00	35 h	1 607 h

Il est précisé que les cycles susvisés tiendront compte des garanties minimales réglementairement fixées sur la durée hebdomadaire et quotidienne du travail sauf circonstances exceptionnelles comme délibérées en date du 20 décembre 2002 pour le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

D'autre part, il est rappelé que le régime indemnitaire alloué aux agents municipaux est attribué selon la manière de servir et les responsabilités occupées par l'agent.

Aussi, et afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les critères de modulation et dans le cadre d'une harmonisation, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER dans le cadre des attributions individuelles, l'institution de critères de modulation communs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité pouvant être servies aux agents relevant de la filière de la Police Municipale. Les critères ainsi proposés sont les suivants pour les agents de catégorie B et C :

- La manière de servir évaluée notamment au regard de l'entretien professionnel annuel mais qui peut être appréciée à tout moment de l'année,
- Les contraintes et sujétions du poste,
- La technicité
- Responsabilités et/ou taux d'encadrement (selon la catégorie et/ou le poste occupé par l'agent)

D'APPROUVER dans le cadre des attributions individuelles, l'institution de critères de modulation de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pouvant être servie aux agents appartenant au cadre d'emplois des Directeurs de la Police Municipale. Les critères ainsi proposés pour ce cadre d'emplois de catégorie A sont les suivants :

- La manière de servir évaluée notamment au regard de l'entretien professionnel annuel mais qui peut être appréciée à tout moment de l'année,
- Les contraintes et sujétions du poste,
- La technicité-niveau d'expertise
- Les responsabilités et taux d'encadrement

Ces indemnités sont soumises aux délibérations du 6 juillet et du 5 septembre 2005 qui fixent la modulation en fonction de l'absentéisme de l'agent.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

FIXE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 une durée annuelle du temps de travail effectif à 1570 heures (journée solidarité incluse) pour la Brigade de Nuit de la Police Municipale et les opérateurs de nuit du Centre de surveillance urbain (C.S.U).

30EME DELIBERATION

APPLICATION DE LA LOI DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE A LA DEONTOLOGIE : PROLONGATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue améliorer les droits des agents contractuels et prolonge de deux ans (soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus), le dispositif de titularisation institué par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (dispositif présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2013).

En effet, cette loi proroge ce plan de titularisation d'une durée de deux ans et nécessite une « revisitation » de l'ensemble des situations des agents contractuels au 31 mars 2013. Celle-ci dispose d'un glissement des dates pour accéder à une éventuelle titularisation pour que de nouveaux agents contractuels puissent bénéficier de ce plan ;

La prolongation du dispositif prévoit donc l'organisation de voies d'accès professionnalisées ou de recrutements réservés sur l'emploi titulaire pendant 2 ans soit jusqu'au 12 mars 2018

Ainsi conformément à l'article 17 de la Loi susvisée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la délibération. Ce programme est élaboré en fonction des besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Ville de Mandelieu la Napoule, des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions prévues dans le cadre d'emplois d'accueil et détermine les cadres d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements.

Enfin il est proposé au Conseil de Municipal que la Collectivité conventionne avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes pour la mise en œuvre des sélections professionnelles dont un modèle de convention détaillant ses modalités de mise en œuvre est également joint à la délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer pour le compte de la Collectivité la convention avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes pour la mise en œuvre des sélections professionnelles.

31EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DES SERVICES GEMAPI ASSAINISSEMENT AINSI QUE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES – TRANSFERT DU

PERSONNEL CONCERNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.P.L) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

Par délibérations en date du 21 Mars 2016 et du 7 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les transferts de compétences de la GEMAPI et de l'assainissement (incluant les eaux pluviales) ainsi que de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L).

Le transfert de la GEMAPI a pris effet le 1er juin 2016 via un mandat de gestion provisoire exercé par la Commune en matière d'entretien des dessableurs et vallons sur les parcelles publiques et prend fin le 31 Décembre 2016. Les transferts de compétences de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets prend effet pour leur part à compter du 1er janvier 2017.

Dès lors et conformément à l'article L5211-4-1 du C.G.C.T, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service ou la partie du service transféré.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'établissement public de coopération intercommunale (CAPL) prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Les fiches d'impact sont annexées à la présente délibération. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Ainsi, et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert des services et du personnel suivants :

1 / Transferts des services GEMAPI et Assainissement (incluant les eaux pluviales) : Pour la ville de Mandelieu la Napoule, ces deux services se rejoignent dans l'exécution des missions par les agents concernés. Ainsi, 2 agents exercent en totalité leurs fonctions dans ces 2 services transférés à hauteur d'un mi-temps (50%) pour chaque service. Ils seront par conséquent transférés de plein droit à la C.A.P.L. Ces derniers sont les suivants :

1 agent titulaire du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,

1 agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

2 / Transfert du service Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Pour la ville de Mandelieu la Napoule, ce service est composé de 3 agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service transféré. Ils seront par conséquent transférés de plein droit à la C.A.P.L. Ces derniers sont les suivants :

1 agent titulaire du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,

1 agent titulaire du grade d'agent de Maitrise à temps complet,

1 agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2017 la suppression des postes susvisés occupés par les agents transférés à la même date à la C.A.P.L.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son élu délégué aux ressources humaines à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après l'intervention de Monsieur Henri LEROY
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

32EME DELIBERATION

NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DES CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE)

Cette délibération décrit les conditions de liquidation du SIGLE.

- Clés de répartition
- Actifs et passif
- Trésorerie
- Répartition du personnel

La commune de Vallauris jouera le rôle de collectivité-support et aura la charge, une fois la dissolution effective, de gérer les restes à recouvrer et à payer, et mandats et titres de rattachement.

Le personnel devra être repris rapidement par l'une des collectivités membre pour que cette dissolution puisse être validée par le Préfet.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver les conditions de la liquidation du SIGLE telles que précisées dans l'annexe jointe à la délibération

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions de la liquidation du SIGLE telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération

33EME DELIBERATION

NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES : RESILIATION DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS

Le Contrat de Baie des Golfes de Lérins a été signé le 3 juin 2013 par tous les maîtres d'ouvrage, les partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes) et l'Etat (M. le Préfet des Alpes-Maritimes).

Par ce contrat, les Maîtres d'ouvrages se sont engagés à réaliser les opérations inscrites au plan d'action, l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et le Conseil Régional apportant un soutien technique et financier auxdites opérations.

Depuis la signature du Contrat, de nouveaux dispositifs liés, entre autres, à la réorganisation territoriale, pilotent directement la majorité des actions inscrites au Contrat de Baie :

- Nouvelles compétences des agglomérations
- GEMAPI
- SAGE de la Siagne
- Nouveaux PAPI
- NATURA 2000 en mer
- Contrats de partenariat bilatéraux entre l'Agence de l'Eau et les collectivités

Toutes les thématiques abordées par le Contrat de Baie font donc désormais l'objet d'un pilotage et d'une coordination spécifiques par l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Dans ce contexte, et afin de limiter les coûts induits, les communes signataires du Contrat ont demandé la résiliation du Contrat de Baie au titre de l'article 14 de son acte d'engagement. L'objectif est de rationaliser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, et de limiter les redondances opérationnelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la résiliation du Contrat de Baie conformément à l'article 14 de son acte d'engagement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la résiliation du Contrat de Baie des Golfes de Lérins conformément à l'article 14 de son acte d'engagement et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes

**34EME DELIBERATION
RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC REAMENAGEMENT DE LA DETTE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la demande formulée par l'OPHLM, Côte d'Azur Habitat, Emprunteur, qui a sollicité le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération, concernant l'opération de construction de 40 logements « les Palmiers », avenue de Cannes.

En conséquence, la commune de Mandelieu la Napoule, le Garant, ayant accordé sa garantie d'emprunt en 1985 et 1997, est appelée à délibérer à nouveau en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du prêt Réaménagées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de renouvellement de garantie d'emprunt avec réaménagement de la dette.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à renouveler la garantie d'emprunt de la commune de Mandelieu pour l'Office Public de l'Habitat dans le cadre du réaménagement de la dette avec la Caisse des Dépôts et Consignation,

VOTE le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**35EME DELIBERATION
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2017 : CONVENTION DE
REVERSEMENT DE LA TEOM A LA CAPL**

La compétence « collecte et traitement des déchets » fait partie des transferts obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

Suite à l'arrêté préfectoral tardif (après le 15 octobre 2016) la CAPL n'a pas été en mesure de voter les taux applicables à la TEOM pour 2017. Elle ne pourra donc pas recevoir directement le produit issu de la TEOM. Par conséquent, les délibérations prises en matière de TEOM par la Commune resteront applicables en 2017. La commune en percevra le produit qu'elle reversera ensuite à la CAPL selon les modalités fixées par la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le reversement de la TEOM 2017 pour la CAPL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

36EME DELIBERATION

REVERSEMENT DU PRODUIT 2015 DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC « CENTRE EXPO CONGRES » SUR L'EXERCICE 2017

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu le Centre Expo Congrès de la ville de Mandelieu la Napoule. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement en une fois du produit de la taxe de séjour 2015 pour l'année 2017.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement du produit 2015 de la taxe de séjour pour l'année 2017 au profit de l'OTC.

37EME DELIBERATION

REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT 2015 DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION DE SEJOUR A L' OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES SUR L'EXERCICE 2017

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Centre Expo Congrès» de la ville de Mandelieu.

En complément du reversement de la taxe de séjour au CEC, il est proposé de procéder, sur l'exercice 2017, au reversement partiel du produit 2015 de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. Le CEC recevra 80 000 € en une fois soit environ 2.86 % du produit de la Taxe additionnelle perçue en 2015.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel du produit perçu en 2015. L'OTC recevra en conséquence 80 000 € sur l'exercice 2017.

38EME DELIBERATION

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX.

Par délibération en date du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus Municipaux et ce conformément aux modalités énoncées aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'octroi de délégations à des élus municipaux, il est dès lors proposé au Conseil Municipal une nouvelle répartition de l'enveloppe globale mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette répartition déterminera le montant de l'indemnité pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués selon un pourcentage appliqué à l'indice brut 1015, (majoré 821).

Il est également proposé de maintenir les majorations de 25 et 15% sur les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes comme prévues à l'article R2123-23 du C.G.C.T, et qui sont liées aux caractéristiques de la Ville de Mandelieu la Napoule : Commune station de tourisme et chef de lieu de canton devenue depuis le renouvellement général des assemblées départementales, Commune siège du bureau centralisateur du canton.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

DECIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire des Adjointes et des Conseillers délégués, selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

DECIDE de maintenir les majorations sur les indemnités de fonction octroyées au Maire et aux Adjointes selon les modalités définies ci-dessus et au regard de la modification des limites territoriales des cantons qui n'a eu aucune modification pour la Commune de Mandelieu la Napoule devenue siège du bureau centralisateur du canton.

DIT que les Crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du Budget Principal.

FIN DE SEANCE 11H05